

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2018-052/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 de l'Hôpital Dar-El-Hanan.

n° 2018-052/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
8 mars 2018

Numéro JO  
n° 5 du 15/03/2018

Date du numéro  
15 mars 2018

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

**VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

**VU**La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

**VU**Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

**VU**Le Décret n°2010-0198/PR/MS du 27 octobre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital Dar-El-Hanan

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

**VU**Le procès-verbal de la réunion, du mardi 28 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Hôpital Dar-El-Hanan

SUR Proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 de l'hôpital Dar-El- Hanan qui s'établit comme suit

---

- En charges : 434 865 629 FDJ– En produit : 434 865 629 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
- 

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**